

Albert Glen Johnston *Appellant*;

and

Her Majesty The Queen *Respondent*.

1978: February 27.

Present: Laskin C.J. and Martland, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey and Pratte JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
THE NORTHWEST TERRITORIES

Criminal law — Accused convicted for impaired driving prior to repeal and substitution of s. 236 of the Criminal Code by s. 17 of the Criminal Law Amendment Act, 1974-75-76, c. 93 — New section containing mandatory imprisonment provisions for second offence — Accused again convicted for impaired driving after new section proclaimed — Second offence — Sentence of imprisonment confirmed.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal for the Northwest Territories¹, dismissing an appeal from a judgment of Tellis J. Appeal dismissed.

P. Ayotte, for the appellant.

E. G. Ewaschuk, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

THE CHIEF JUSTICE—We do not need to hear you, Mr. Ewaschuk. We are all of the opinion that the Northwest Territories Court of Appeal came to a correct conclusion for the reasons given by Mr. Justice Clement. The appeal is accordingly dismissed and the certificate of judgment remitted to the Northwest Territories Court of Appeal to be reformed as to the times for which and within which and the place at which the sentence is to be served.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Ayotte, Cooper, Geldreich, Johnson & Stefura, Yellowknife.

Solicitor for the respondent: O. J. T. Troy, Yellowknife.

Albert Glen Johnston *Appelant*;

et

Sa Majesté La Reine *Intimée*.

1978: 27 février.

Présents: Le juge en chef Laskin et les juges Martland, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey et Pratte

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST

Droit criminel — Accusé déclaré coupable d'avoir conduit un véhicule automobile en état d'ivresse, avant l'abrogation de l'art. 236 du Code criminel et son remplacement par l'art. 17 de la Loi modifiant le Code criminel, 1974-75-76, c. 93 — Nouvel article prévoyant l'emprisonnement obligatoire en cas de deuxième infraction — Accusé à nouveau déclaré coupable d'avoir conduit en état d'ivresse après la proclamation du nouvel article — Deuxième infraction — Sentence d'emprisonnement confirmée.

POURVOI à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'appel des territoires du Nord-Ouest¹, rejetant un appel d'une décision du juge Tellis. Pourvoi rejeté.

P. Ayotte, pour l'appelant.

E. G. Ewaschuk, pour l'intimée.

Le jugement de la Cour a été rendu oralement par

LE JUGE EN CHEF—M^e Ewaschuk, nous n'avons pas besoin de vous entendre. Nous sommes tous d'avis que la Cour d'appel des territoires du Nord-Ouest en est venue à la conclusion appropriée pour les motifs donnés par le juge Clément. Le pourvoi est par conséquent rejeté et le certificat de jugement est renvoyé à la Cour d'appel des territoires du Nord-Ouest pour que soient modifiés les temps et lieux auxquels la sentence devra être purgée.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l'appelant: Ayotte, Cooper, Geldreich, Johnson & Stefura, Yellowknife.

Procureur de l'intimée: O. J. T. Troy, Yellowknife.

¹ [1977] 2 W.W.R. 613, 34 C.C.C. (2d) 325.

¹ [1977] 2 W.W.R. 613, 34 C.C.C. (2d) 325.